

12 MAI 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS-179-2023

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Mme TAILLANDIER Dominique, concernant des travaux de peinture extérieure au 1 au rue Léon LEGLUDIC,

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP7226422Z0148 en date du 06/01/2023,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue Léon LEGLUDIC et rue Notre-Dame à Sablé sur Sarthe, du LUNDI 29 MAI 2023 au VENDREDI 2 JUIN 2023.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : DU LUNDI 29 MAI 2023 au VENDREDI 2 JUIN 2023, de 8 heures à 19 heures, le stationnement sur la voie publique sera interdit et considéré comme gênant à l'extrémité de la rue NOTRE DAME, de chaque côté de la rue, devant la bâtisse faisant l'angle de la rue Léon LEGLUDIC et de la rue Notre-Dame à Sablé sur Sarthe, afin de permettre la mise en place d'une nacelle de 4,50 mètres de largeur (entreprise Bâtiment Christol).

- Une signalisation par panneaux BK6A1 sera mise en place pour interdire le stationnement sur les emplacements mentionnés,
- Une signalisation par panneaux JH pour la déviation de la circulation des piétons devra être mise en place, en amont et en aval, durant le temps des travaux,
- La circulation rue Notre-Dame sera interdite durant la mise en place de la nacelle à l'extrémité de cette rue. Une pré-signalisation en amont par panneau KC1 portant la mention « route barrée » sera mise en place.

ARTICLE 2 : Du LUNDI 29 MAI 2023 au VENDREDI 2 JUIN 2023, de 8 heures à 19 heures, le stationnement sur la voie publique sera interdit et considéré comme gênant devant le 1 rue Léon Legludic, afin de permettre la mise en place d'une nacelle de 4,50 mètres de largeur (entreprise Bâtiment Christol). Les dimensions imposant le stationnement sur le domaine public routier, un alternat de la circulation est imposé. Une pré-signalisation en amont et en aval par panneaux KC1 portant la mention « circulation alternée » sera mise en place.

- Mise en place de l'alternat : l'alternat de la circulation sera réglé soit par la mise en place de panneaux BK15/CK18 durant la présence de la nacelle rue Léon Legludic, soit automatiquement par signaux bicolores d'alternat temporaire KR11J et KR11V, précédés d'une signalisation de type AK17,
- Une signalisation par panneaux JH pour la déviation de la circulation des piétons devra être mise en place, en amont et en aval, durant le temps des travaux,
- Un périmètre de sécurité sera délimité par la mise en place de cône de Lubeck autour de l'engin

ARTICLE 3 : Le requérant ou l'entreprise, est chargé de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures au moins 7 jours à l'avance afin de signaler ces dispositions aux usagers et de l'information auprès des riverains.

- ARTICLE 4** : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal et entraînera la suspension temporaire ou définitive de la présente autorisation d'occupation du domaine public.
- ARTICLE 5** : Toute infraction au stationnement gênant relative au présent règlement, pourra faire l'objet de la mise en fourrière du véhicule en infraction, aux frais de son propriétaire, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route
- ARTICLE 6** : Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après travaux. Tout enlèvement ou nettoyage qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation.
- ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à l'entreprise requérante et publiée par voie électronique.
- ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 11 mai 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

